



AGRICULTURE ET NATURE PRÉSERVONS LES BUSARDS

Les **busards** sont des rapaces des plaines agricoles. Ils nichent au sol dans une végétation herbacée haute, souvent dans les **céréales**. Trois espèces vivent en Wallonie : le busard cendré, le busard Saint-Martin et le busard des roseaux. À ne pas confondre avec les buses !



Busard Saint-Martin © V. Claes

Le busard, allié des cultures

Les busards sont d'excellents chasseurs de rongeurs. Un couple de busard cendré avec 3 petits au nid consomme en moyenne 25 proies par jour, ce qui représente environ 2000 proies par saison de reproduction. Mais ceux-ci sont menacés par la destruction des nids lors des moissons et par la raréfaction des proies (micromammifères principalement). Pour les préserver, il est nécessaire d'agir à ces deux niveaux.



Moisson © Natagriwal



Nid protégé © V. Leirens



Mulot © Pixabay

Protection des nids

Les nids de busard peuvent être repérés d'avril à août. Les busards nichent de préférence dans les **escourgeons, les blés et les froments**.



Jeunes au nid © V. Leirens



Protection nid © V. Leirens

Si vous en observez de manière répétée sur la même zone durant quelques jours (éventuellement transportant des brindilles ou virevoltant ensemble en s'échangeant des proies), **appelez le 081 39 18 17**.

Une fois identifié, le nid peut être protégé avec l'accord de l'agriculteur. Une **zone autour du nid** sera délimitée et **laissée sur pied lors de la moisson**. Une indemnité financière sera proposée à l'agriculteur, sur base de la valeur de la culture concernée.

Aménagement de la plaine

Plusieurs aménagements peuvent favoriser les busards. Certaines **méthodes agroenvironnementales et climatiques (MAEC)** sont particulièrement efficaces, comme par exemple :

- Les tournières enherbées
- La variante "céréales sur pied" des cultures favorables à l'environnement
- Les parcelles aménagées
- Les bandes aménagées

Les principes de base et descriptions de ces méthodes sont disponibles sur www.natagriwal.be ou auprès du conseiller MAEC de votre région (accès par commune via le site internet de Natagriwal). Ces aménagements donnent droit à des subventions variant de 900 € à 1500 €/ha.



Bandes aménagées © V. Leirens



Julie LEBEAU • Chargée de projet Life intégré • jlebeau@natagriwal.be • 0493 93 44 60